




DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 13/01/2022
Reçu en préfecture le 13/01/2022
Affiché le 
ID : 017-211704150-20220112-21_3733-AR

ARRÊTÉ N°21-3733

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À LA 9^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-22 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 portant installation du Conseil municipal suite aux opérations de renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2021-175 du Conseil municipal du 20 Décembre 2021 relatif à l'élection de la 9^{ème} Adjointe au Maire,

Vu la délibération n°2020-29 du Conseil municipal du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°21-2830 du 12 octobre 2021, transmis en Sous-préfecture le 12 octobre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame Véronique CAMBON, Conseillère municipale,

Considérant la volonté de modifier la délégation de fonction et de signature donnée à **Madame Véronique CAMBON**, 9^{ème} Adjointe au Maire pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°21-2830 du 12 octobre 2021 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Véronique CAMBON**, 9^{ème} Adjointe au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. POLITIQUE CULTURELLE DES MÉDIATHÈQUES
2. POLITIQUE DE MUSIQUE ET DE DANSE ET CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE SAINTES
3. PARTICIPATION CITOYENNE
4. JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressée.

DATE D'AFFICHAGE : 13 JAN. 2022



Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète et au comptable public assignataire du centre de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély.
Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **13 JAN. 2022**
et de sa publication le **13 JAN. 2022**

Fait à Saintes, le **12 JAN. 2022**

Le Maire,


Bruno DRAPRON

et de sa notification le :

Madame Véronique CAMBON,
9^{ème} Adjointe au Maire